

DÉPARTEMENT

VIENNE

COMMUNE DE :

Élection
d'un seul adjoint

ARRONDISSEMENT

POITIERS

BERUGES

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois
de novembre à dix-huit heures
quarante minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du
code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune
de BERUGES

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

KIRCH Olivier	PUYGRENIER Philippe
HERVOUET François	DESSAULT Christian
MONNEREAU Hervé	
PROVOST Lydie	
GARCIA Joëlle	
LATRILLE Jean-François	
BONNEAU Christophe	
GUITTET Laurence	
LEGENDRE Véronique	
PRINCIPAUD Magali	
BRUNET Florence	

Absents ¹ : * BONNET Emmanuel (excuse) : procuration à
* BONNET Gérard (excuse) M. MONNEREAU
Procuration à M. PUYGRENIER

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles Applicables

M.....Olivier KIRCH..... maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombrétreize..... conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M.....BONNEAU Christophe..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme PROVOST Lydie
.....et Mme PRINCIPAUD Magali.....

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au votezéro.....
.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)Quinze.....
.....

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... *zéro*
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ... *Trois*
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ... *Douze*
- f. Majorité absolue ³ ... *Huit*

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<i>Joëlle GARCIA</i>	<i>12</i>	<i>Douze</i>
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- | INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS
(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Mme Joëlle GARCIA a été proclamé(e)
adjoint(e) et a été immédiatement installé(e).

[illegible]

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le *quatorze novembre deux mille vingt deux* à *dix huit* heures *cinquante cinq* minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Les assesseurs,



Le secrétaire,



⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

Vienne

COMMUNE : BERUGES

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	KIRCH Olivier	14/03/1970	Maire	361
M	HERVOUET Jean François	15/04/1948	Premier adjoint	361
M	MONNEREAU Hervé	28/05/1955	Deuxième adjoint	361
Mme	PROVOST Lydie	30/12/1978	Troisième adjoint	361
Mme	GARCIA Joëlle	15/08/1960	Quatrième adjoint	361
Mme	GUITTET Laurence	05/06/1956	Conseiller municipal	361
M	BONNET Emmanuel	24/06/1968	Conseiller municipal	361
Mme	LEGENDE Veronique	06/01/1968	Conseiller municipal	361
Mme	PRINCIPAUD Magali	09/01/1973	Conseiller municipal	361
M	BONNEAU Christophe	28/07/1977	Conseiller municipal	361
M	BONNET Gérard	09/04/1952	Conseiller municipal	344
M	PUYGRENIER Philippe	11/11/1967	Conseiller municipal	344
Mme	BRUNET Florence	21/11/1967	Conseiller municipal	344
M	LATRILLE Jean-François	23/10/1954	Conseiller municipal	361
M	DESSAULT Christian	11/02/1963	Conseiller municipal	361
.....				
.....				
.....				

Fait à BERUGES, le

Le maire
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

